



VILLE DE LIBOURNE

Direction des SPORTS

Appel à candidature

« Animations Aqualudique et Sportive sur la plage des Dagueys »

Cahier des Charges

Date limite de remise des propositions

17 janvier 2019 à 12 h 00

Date Saison : Mai à Septembre (Période 2019-2021)

SOMMAIRE

Préambule

Objet de la consultation

Conditions de la consultation

Correspondance et contacts

Contenu des propositions

Sélection des projets

Abandon de la consultation

Documents fournis aux candidats

Droits de propriété et de publicité des projets

Préambule

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique - dite loi « Sapin II » - modifie en profondeur la pratique des collectivités dans la gestion de leur domaine immobilier en intégrant une logique concurrentielle dans le but d'une meilleure valorisation économique de ce patrimoine.

Prise en application de l'article 34 de la loi Sapin II, l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques prévoit désormais une obligation de mise en concurrence et de publicité préalable pour la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par leur titulaire.

1 - Objet de la consultation

La présente consultation s'adresse à toute personne intéressée qui souhaite développer une activité 'Activités familiales ludiques et sportives' saisonnière et estivale, sur la plage des Dagueys située à Libourne, à proximité du futur Centre Aquatique (Ouverture début 2020).

La surface retenue pour ce projet est au maximum de 1800 m² (1200 m² sur l'eau et 600 m² au sol) Une extension de la surface exploitable (terrasse...) pourra être envisagée en fonction du développement de l'activité (maxi : 35 m²).

La présente consultation a pour objectif d'identifier les opérateurs intéressés et leurs projets, puis dans une seconde phase, de préparer les modalités de contractualisation avec la Ville de Libourne pour la mise à disposition des espaces, le développement et l'exploitation du projet retenu.

Cette consultation concerne les candidats intéressés par la mise en place d'une activité aquatique et sportive sur le domaine public des Dagueys.

Ce projet, selon sa nature, sera contractualisé par une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, d'une durée de 3 ans.

Une redevance d'occupation du domaine public sera fixée par le Conseil municipal (composée d'une part fixe d'un montant minimum de 5 000 euros et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaire décomposé par tranche en fonction du chiffre d'affaire réalisé) :

- 5% pour la tranche de chiffre d'affaire compris entre 0 € et 100 000 € ;
- 10% pour la tranche de chiffre d'affaire compris entre 100 001 € et 200 000 € ;
- 15% pour la tranche de chiffre d'affaire égale ou supérieur à 200.001 €.

2 - Conditions de la consultation

2-1- Eléments fondamentaux du projet

Il est rappelé que la ville de Libourne recherche un projet qui devra s'articuler autour des éléments fondamentaux suivants :

- Activité aquatique et terrestre :
 - ⇒ Parc aquatique composé de jeux gonflables sur l'eau
 - ⇒ Parc terrestre composé de jeux gonflables, de jeux d'eau
- Activité de petite restauration :
 - ⇒ Snack : Vente de boissons non alcoolisées, de glaces, de frites, de sandwiches chauds et froids, de menus enfants, de crêpes, de churros, de viennoiseries et de bonbons avec licence petite restauration.

Ces activités devront respecter l'arrêté en vigueur portant sur la réglementation générale du site des Dagueys

2-2- Modalités de la consultation et obligations du candidat

Les candidatures motivées doivent être adressées par tous moyens permettant de conférer une date certaine à leur réception (lettre recommandée, remise en main propre contre récépissé) aux heures d'ouverture du service (du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 17 h 00) à l'adresse suivante :

Mairie de Libourne
Direction des sports
42 Place Abel Surchamp
33500 LIBOURNE

La date limite de réception des candidatures est fixée au **17 Janvier 2019** à 12h00.

Les candidatures seront rédigées en langue française.

Les candidatures seront examinées par un jury sous l'égide de l'Adjoint aux Sports et la Direction des Sports qui établira la liste des projets retenus et des candidats avec lesquels il conduira librement une négociation en vue de contractualiser la mise à disposition de l'espace, dans le cadre d'une procédure transparente et non discriminatoire.

3 – Correspondance et contacts

Les renseignements complémentaires, d'ordre technique ou administratif, peuvent être obtenus en adressant, a minima 10 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures, une demande écrite à :

⇒ sports@mairie-libourne.fr

Vous pourrez joindre la Direction des Sports au 05 57 55 33 47, contact : Patrick FOUCARD, Directeur Adjoint des Sports

Les candidats sont vivement invités à solliciter, dans leur dossier de candidature, une visite du site et de son environnement. La demande est formulée dans les mêmes conditions que les renseignements complémentaires ci-dessus.

Visite prévue les 7 ou 8 janvier 2019 (sur Rendez-vous)

4 - Contenu des propositions

Les candidatures des opérateurs intéressés devront se présenter sous la forme d'un dossier synthétique unique comprenant les 4 volets suivants (maxi : 30 pages) :

A - Présentation du candidat ou du groupement candidat

Ce dossier présentera pour le candidat, ou pour chacun des membres du groupement candidat :

- Une description générale du candidat et de son entreprise ;
- Ses compétences, expériences et références ;
- Sa capacité financière à exploiter.

B - Stratégie d'implantation et de développement :

Cette note de synthèse devra mettre en avant les éléments fondamentaux du projet, notamment en matière d'aménagement, d'exploitation commerciale, de niveau des investissements envisagés et de grandes orientations de développement. Elle précisera les éléments suivants :

- Les surfaces à aménager et les emprises d'exploitation;
- Les investissements envisagés et leur montant ;
- Le fonctionnement futur de l'activité : jours d'ouverture et horaires à préciser, nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) ;

- Moyens humains et matériels, locaux et déportés ;
- Les besoins en logistiques annexes (stationnement, eau, électricité, terrasse découverte...).

C - Présentation du projet :

Ce dossier comprendra une notice technique de présentation du projet.

D - Qualité / Sécurité / Environnement

Ce dossier comprendra une note décrivant :

- Les mesures envisagées pour respecter les principes du développement durable (maîtrise des impacts, intégration environnementale) ;
- Les labels acquis ou envisagés, valorisant l'activité proposée;
- Les attestations (Sécurité des installations, assurances, diplômes,...).

5 - Sélection des projets

- La sélection des candidatures sera appréciée en deux temps :
 - o Recevabilité et conformité des dossiers aux conditions de la consultation définies à l'article 2 ;
 - o Analyse, évaluation et sélection des projets.
- Les candidatures seront analysées, évaluées et sélectionnées en fonction des critères suivants : (Pondération sur 100, répartie équitablement sur les 5 critères ci-dessous soit 20 par critère)
 - o Compétences et références en matière d'activité similaire;
 - o Solidité financière du candidat ;
 - o Dimension du projet, volume d'activité, engagements du candidat ;
 - o Durée d'implantation envisagée ;
 - o Mesures prises pour respecter le critère 'développement durable'.

6 – Abandon de la consultation

La ville de Libourne se réserve la possibilité de déclarer sans suite la présente consultation. Cette décision d'abandon peut également intervenir à l'issue de la sélection d'un projet dans l'hypothèse où la difficulté des négociations de mise au point des conventions ou la survenance d'événements extérieurs empêcherait la conclusion des contrats définitifs.

S'il estime qu'aucun projet ne présente une crédibilité technique ou financière suffisante ou si les projets proposés ne permettent pas à la Ville de Libourne d'atteindre la totalité de ses objectifs, la Ville de Libourne se réserve la possibilité de déclarer infructueux la présente consultation.

7 – Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation comporte :

- Le présent cahier des charges;
- Les annexes suivantes, consultables en ligne sur demande du lien numérique :
 - o Plan de situation
 - o Règlement de la Plaine des Dagueys
 - o Plan des Dagueys

8 – Droits de propriété et de publicité des projets

La Ville de Libourne assure que l'ensemble des pièces du dossier est couvert par le secret professionnel et la confidentialité.

Les candidats autorisent la Ville de Libourne à user d'un droit de représentation des notes de présentation sommaires de leur projet, dans le cadre des instances strictement nécessaires à leur sélection et à l'instruction de la convention qui sera conclue. Les candidats peuvent indiquer les informations qui présentent un caractère particulièrement confidentiel.

Les dossiers non retenus pourront, à la demande des candidats et après clôture de l'appel à manifestation d'intérêt, leur être restitués.

Les dossiers des projets retenus serviront de base de travail à l'établissement de la convention.

* * *